



## Programme d'études de l'école primaire

Politique n° 1999-ED-03 : OBJECTIF : Établir un cadre de référence pour permettre à la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier

Les écoles primaires doivent s'efforcer d'encourager tous les élèves à acquérir les connaissances et les capacités de base qui les aideront à développer leurs habiletés à penser pour eux-mêmes et à assimiler les concepts qu'ils étudient. Au fur et à mesure qu'ils acquièrent de nouvelles compétences, les élèves développent des habiletés à étudier et des méthodes de travail dont ils auront besoin pour s'intégrer avec succès dans la société. De plus, ils se familiarisent d'une part, avec d'autres contenus d'apprentissage relatifs à la vie dans une société pluraliste, axée sur les technologies et, d'autre part, avec les valeurs véhiculées dans la société.

Les écoles primaires doivent élaborer un programme d'études répondant aux besoins de leurs élèves. À cette fin, elles établissent un plan éducatif qui définit la grille-matières, le temps consacré à l'enseignement des diverses matières pour atteindre les objectifs d'apprentissage, le contenu des programmes d'études, les modalités d'adaptation et d'enrichissement du programme d'études et les méthodes d'évaluation. Les valeurs liées aux compétences transversales d'ordre intellectuel, méthodologique, personnel et social et de la communication doivent être intégrées à toutes les matières. Afin que tous les élèves puissent exercer une citoyenneté responsable au sein de leur communauté, du Québec ou de toute autre province du Canada, l'enseignement de l'anglais et l'enseignement du français doivent constituer des composantes essentielles du plan éducatif de chaque école.

- 2.4.3 Lorsque le projet éducatif d'une école comprend un programme d'immersion française, l'école ne doit pas consacrer plus de 50 pour cent du temps suggéré à l'enseignement en français aux élèves de la 1<sup>re</sup> à la 6<sup>e</sup> année.
- 2.4.4 Si le nombre d'heures allouées à l'enseignement des matières en français dans une école est supérieur à 50 pour cent, le directeur doit

3.4 Chaque année, l'école met à la disposition des parents un sommaire de son plan éducatif, lequel comprend une description du programme d'études et des cours.

4.0 Programme d'études

- 4.11 Dans les limites des ressources allouées par la commission scolaire, chaque école offre, à l'intérieur de son programme d'études, des programmes ou des ressources visant à faciliter la réussite éducative de tous les élèves, notamment ceux qui ont des besoins particuliers.
- 4.11.1 Si le programme d'études doit être modifié pour répondre aux besoins particuliers d'un élève handicapé ou en difficulté, un plan d'intervention doit être établi.
- 4.12 L'école peut élaborer un programme d'études local. Une fois qu'il a été adopté par le conseil d'établissement, l'école soumet à la commission scolaire une description détaillée du contenu du programme, en incluant les compétences à développer, les normes e

## 6.0 Activités extrascolaires et parascolaires

6.1 Le programme d'études peut comprendre des activités extrascolaires et parascolaires. Certaines de